

# Les élections DE VOS REPRÉSENTANTS EN 2026

Les mandats des deux administrateurs, élus en décembre 2022 par les locataires pour les représenter au sein du conseil d'administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, arriveront à expiration en fin d'année 2026.

Ces représentants siégeant pour une durée de quatre ans, les locataires seront donc appelés à participer à de nouvelles élections en 2026.

En application des dispositions de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de chaque société d'économie mixte (SEM) gérant des logements sociaux doit comprendre :

- **au moins un** représentant des locataires, lorsque cette société gère moins de 300 logements sociaux ;
- et **au moins deux** représentants des locataires dans les autres cas.

Ces représentants prennent part au vote des conseils d'administration des SEM uniquement sur les questions relevant de la gestion des logements conventionnés.

Ils sont élus pour une durée de quatre ans, sur la base des listes de candidats présentés.

**Conformément à l'article R. 422-2-1 du CCH, le scrutin doit se tenir entre le 15 novembre 2026 et le 15 décembre 2026.**

Afin de garantir un cadre commun et partagé, les organisations nationales représentatives et la Fédération des élus des entreprises publiques locales ont élaboré un protocole. Ce protocole national d'accord a pour objet d'établir un cadre ainsi qu'une méthodologie pour l'organisation des élections des représentants de locataires, appelés à siéger au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance des SEM.



Dans le courant de l'année 2026, les services de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat réuniront les organisations représentatives afin de rédiger un protocole local. Une lettre-circulaire sera envoyée à l'ensemble des locataires précisant les modalités de ces élections.

## TRAVAUX DE MAÎTRISE DES DÉPENSES D'ÉNERGIE

La SEM poursuit son programme de travaux visant à la maîtrise des consommations d'énergie et ainsi contribuer à la baisse ou à la limitation de l'augmentation des charges des locataires.

La SEM décline une politique ambitieuse en matière d'amélioration des performances énergétiques.

### Isolation extérieure des façades

En plus d'agir sur l'amélioration des performances des équipements de production de chauffage, nous agissons également massivement sur la limitation des déperditions énergétiques de nos logements.

Nous intervenons notamment sur les façades, les couvertures et les menuiseries extérieures.

Depuis 2021, 789 logements, soit 52 % du total des logements propriétés de la SEM, ont bénéficié de ce type de travaux qui ont permis, d'une part, de limiter la consommation d'énergie liée au chauffage et, d'autre part, d'améliorer le confort des locataires.

Plusieurs chantiers sont en cours d'exécution et de nouveaux programmes de réhabilitation sont à l'étude pour l'ensemble du parc.



**“ Depuis 2021,  
789 logements  
ont bénéficié de  
ce type de travaux ”**

